

Novembre 2012

## Distribution

## 1. QU'EST-CE QUE LA BIO ?

L'agriculture biologique est un modèle d'agriculture durable, respectueuse des hommes et de l'environnement, permettant une alimentation saine et de qualité. L'agriculture biologique est une agriculture équilibrée, plus autonome et non polluante.

### Les grands principes de l'agriculture biologique

L'Agriculture Biologique repose sur les principes suivants :

- Interdiction d'utiliser les produits chimiques de synthèse (méthodes de protection basées sur la prévention).
- Interdiction d'utiliser des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).
- Maintien et développement de la fertilité naturelle et de l'activité biologique du sol.
- Respect des besoins et du bien-être des animaux au sein des élevages.
- Respect des équilibres naturels et gestion de la biodiversité en faveur d'un agro-écosystème diversifié.

Elle est fondée sur des méthodes de culture visant au maintien de la fertilité des sols, de la biodiversité (rotation des cultures, utilisation de variétés locales) et au recyclage des matières organiques naturelles.

Pour l'élevage, elle fait appel aux médecines douces et au respect du bien être animal. Les animaux sont élevés en plein air et nourris avec des aliments bio.

### Un signe officiel de qualité exigeant et rigoureusement contrôlé

- L'engagement des agriculteurs en bio est volontaire et s'accompagne du respect d'un cahier des charges rigoureux et de contrôles réguliers.
- Tout au long de la filière, du producteur au distributeur, en passant par les transformateurs, stockeurs et importateurs, les pratiques des opérateurs biologiques sont régulièrement contrôlés par des organismes certificateurs indépendants agréés par l'Etat, offrant ainsi au consommateur des produits de qualité certifiée.

## 2. LE COMMERCE DE DÉTAIL EN BIO

Les magasins spécialisés en produits biologiques se caractérisent par la proposition aux clients de produits issus de l'agriculture biologique.

La qualité biologique répond à la réglementation communautaire très stricte qui définit les règles de production, de conditionnement, d'étiquetage et de contrôle (voir partie 3.1).

Cette réglementation communautaire des produits biologiques s'applique à l'ensemble des produits alimentaires d'origine végétale et animale, aux produits diététiques et de régime, aux compléments alimentaires, aux produits cosmétiques et d'hygiène ainsi qu'à certains éco-produits.

Le métier de spécialiste se définit donc par la connaissance des caractéristiques spécifiques des produits biologiques pour une information juste et précise des consommateurs.

En effet, de nos jours les attentes des consommateurs ont évolué et en particulier les consommateurs de produits bios sont très exigeants en matière d'information, de conseil et de service.



# ”MDN PROJET BIO”

Distribution

**Le spécialiste en produits bio doit ainsi être capable de :**

- connaître tous ses produits et leurs spécificités
- connaître les techniques de production biologique
- avoir une connaissance spécifique de la filière des produits biologiques
- maîtriser parfaitement les obligations réglementaires, l'étiquetage, le contrôle, les labels, etc.

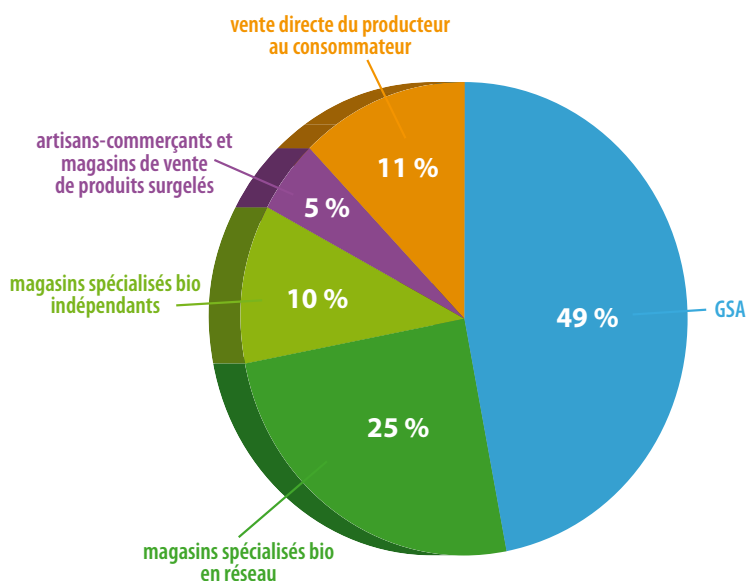
Sources : site internet de la fédération nationale de l'épicerie ([www.fnpe.com](http://www.fnpe.com)) et site internet de l'agence bio ([www.agencebio.org](http://www.agencebio.org))

**Remarque : Un commerce peut aussi vendre uniquement une partie de sa gamme de produits en bio. Il devra alors gérer la mixité des produits bio et non bio (voir 4b).**

Les magasins spécialisés Bio peuvent utiliser le logo «AB» sur leur façade à partir du moment où le magasin offre principalement des produits Bio et que la communication à l'intérieur du magasin est très claire en ce qui concerne les produits Bio et « non Bio », le cas échéant. Par ailleurs, l'utilisation de la marque « AB de communication » est soumise à une déclaration préalable.

Pour ce faire, prendre contact avec l'Agence Bio (01 48 70 48 42).

## Répartition en valeur des ventes de produits biologiques en France en 2011



Sources : évaluation de la consommation alimentaire biologique - AND-International / Agence BIO - 2011

## ZOOM SUR..



## LE MARCHÉ NATIONAL DU BIO

- 3,75 milliards d'euros TTC de chiffre d'affaires en 2011 (contre 2,1 milliards d'euros en 2007).
- 2,3% du marché alimentaire total (contre 1,3% en 2007).
- 47% de progression du marché entre 2008 et 2011.
- La surface de vente moyenne des magasins fin 2010 est de 172 m<sup>2</sup> (120 m<sup>2</sup> en 2005) – (Source Biolinéaires).
- 183 distributeurs de produits bio en Languedoc Roussillon (Agence Bio chiffres 2011)

## Baromètre CSA-Agence Bio 2010

**Les produits biologiques les plus achetés par type de points de vente sont les suivants :**

- En GMS : petits pots pour bébés, café/thé/infusions, biscuits/produits pour petit-déjeuner, produits d'épicerie, jus de fruits, produits laitiers
- Au marché : fruits et légumes, fromage
- À la ferme : œufs et viande
- En magasin spécialisé : compléments alimentaires, produits à base de soja, produits d'épicerie, boissons
- Chez les artisans (boucher, boulanger...) : pain et viande

**La présence d'un conseiller en magasin intéresserait près de la moitié des acheteurs de produits biologiques. Environ 1 sur 3 serait intéressé par la présence d'un nutritionniste et par des supports d'information sur la bio (écrans par exemple).**

# 3. LA RÉGLEMENTATION

## 3.1) Réglementation générale sur l'agriculture biologique

Les opérateurs engagés en agriculture biologique sont tenus de respecter la réglementation européenne BIO, modifiée depuis le 1er janvier 2009 et constituée de :

- a) Règlement cadre du Conseil CEE n°834/2007 pour la production biologique et l'étiquetage des produits bio. Il fixe les règles générales,
- b) Règlement d'application de la Commission CEE n°889/2008 qui précise les dispositions détaillées pour les opérateurs (production, transformation, étiquetage, contrôle),
- c) Règlement d'application CEE n° 1235/2008 sur l'importation des pays tiers.

Le règlement européen de l'AB s'applique aux produits agricoles suivants :

- Produits agricoles vivants ou non transformés
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine
- Aliment pour animaux
- Matériel de reproduction végétative et semences utilisés aux fins de culture.

Le règlement européen de l'AB est disponible sur les sites de l'Agence Bio ([www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)) et du Ministère de l'Agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/reglementation>).



## 3.2) Synthèse de la Réglementation biologique pour la distribution de détail

La vente de produits bio se fait dans le respect de la réglementation européenne.

### > Obligation de notification

En France, chaque opérateur doit notifier son activité liée aux produits biologiques auprès de l'Agence Bio, groupement d'intérêt public en charge du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Il faut remplir un formulaire, appelé formulaire de notification. La démarche, auparavant annuelle, devient permanente en 2012. La notification est gratuite.

*La seule exception concerne les commerces qui ne vendent que des produits pré-emballés et qui n'ont pas obligation de notification.*

### > Comment se notifier ?

En vous connectant sur le site de l'agence Bio : <http://notification.agence-bio.org>, ou en demandant le formulaire de notification à l'Agence Bio à l'adresse suivante :

**Agence Bio - 6 rue Lavoisier - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS / Tél. service notifications : 01 48 70 48 42**

**Attention ! Pensez à joindre une copie de votre attestation d'engagement de l'organisme de contrôle, si vous êtes concerné ( cf ci-après).**

La notification permet aussi de figurer sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture Biologique :

<http://annuaire.agence-bio.org>

### > Obligation de contrôle

L'obligation de contrôle s'applique aux magasins qui vendent des produits biologiques en vrac dont le montant d'achat dépasse 10 000 € HT par an de produits vrac bio. Sont concernés par cette mesure, les fruits frais, les fruits secs, les légumes frais, le pain, la viennoiserie, les pâtisseries, les biscuits, les chocolats, les céréales, les légumineuses, les oléagineux, les viandes, les fromages, les produits laitiers, les œufs, les plats cuisinés, les plantes séchées, les épices...

Il est à noter qu'une activité de préparation (ré-étiquetage, reconditionnement, tranchage hors vue du consommateur, cuisson de produits, fabrication de plats traiteurs...) réalisée au sein du magasin ou sur les marchés et salons doit être contrôlée. Pour ces activités, le statut est celui de transformateur, et non de détaillant.

*Seuls sont dispensés du contrôle, les distributeurs qui revendent directement des produits biologiques emballés au consommateur final ou à l'utilisateur final ET stockent ces produits uniquement sur le lieu de vente. C'est le cas par exemple des grandes surfaces qui vendent les fruits et légumes sous sachet plastique.*

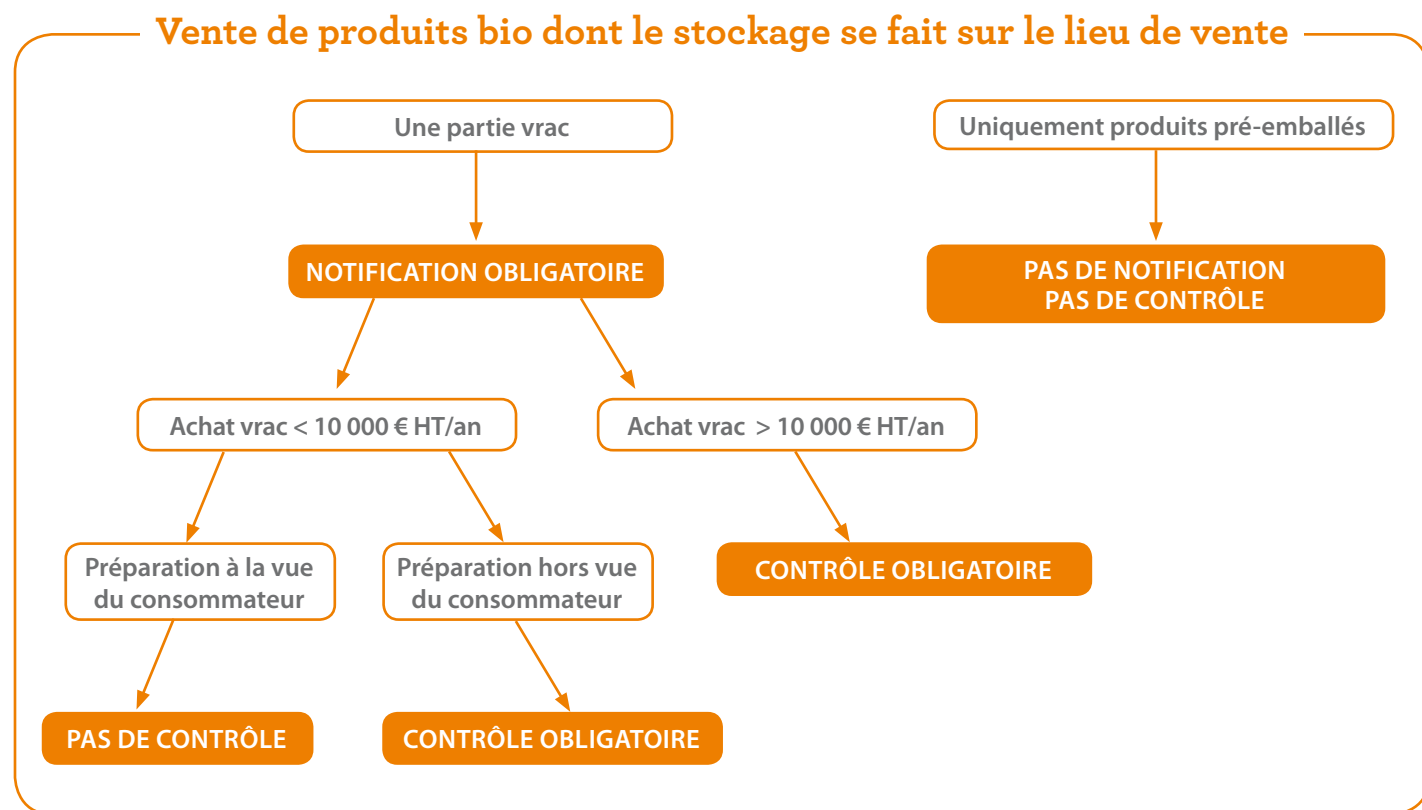


## 4. CONTRÔLE ET CERTIFICATION

Pour assurer le respect des principes de l'AB, les produits biologiques suivent une démarche de certification auprès d'un organisme accrédité. Cette certification implique des contrôles des produits et des process et vise à protéger le consommateur.

### 4.a) Est-ce que je dois faire certifier mon activité de distribution bio ?

Arbre de décision à l'engagement et à la certification du détaillant.



### 4.b) Le contrôle et la certification

Les magasins détaillants Bio sont contrôlés 1,5 fois par an (comme les producteurs bio) soit :

- 1 contrôle approfondi par an avec prise de rendez-vous
- 1 contrôle inopiné ou aléatoire tous les 2 ans

## LES POINTS DE CONTRÔLE

### ACHATS

- Validité des licences et des certificats des fournisseurs de produits biologiques
- Vérification de la bonne identification des produits bio sur les étiquettes et bon de livraison : mention « biologique » + référence de l'organisme certificateur
- Rapprochement des garanties avec les certificats, les factures et/ou bons de livraison et étiquettes
- Vérification de l'équilibre entre les entrées et les sorties de produits bio

### STOCKAGE

- Regroupement des produits bio dans une même zone de stockage identifiée
- Séparation stricte des produits bio et de leur équivalent en non bio ou en conversion
- Précautions nécessaires pour garantir l'absence de contamination accidentelle des produits (traitements anciens, rémanence...)

### VENTE

- Identification claire et distincte des produits bio des autres produits du rayon
- Gestion de la mixité bio et non bio sur le vrac

### COMMUNICATION

- Étiquettes reprenant les informations de l'étiquette d'origine présente en rayon (à la vue du consommateur). Les étiquettes réalisées par le détaillant sur les produits transformés doivent être au préalable validées par l'organisme certificateur.
- Références aux produits biologiques ou en conversion, et à l'organisme de certification correctes sur les pancartes, affichettes, catalogues...
- Traitement des réclamations clients

## 4. CONTRÔLE ET CERTIFICATION (suite)

La durée du contrôle est fonction du nombre de références bio à certifier, du nombre de fournisseurs et de la mixité (vente d'un même produit en bio et en conventionnel sur le même point de vente). La durée de la visite dépendra aussi de la manière dont elle est préparée par l'entreprise contrôlée.

Il est conseillé de demandé plusieurs devis, car chaque organisme certificateur a mis en place ses propres barèmes de prix.

Dans tous les cas, le coût de contrôle ne doit pas être le seul critère de choix.

A prendre en compte également : les délais de réponse, l'accueil, l'information et la disponibilité des contrôleurs, le coût des prestations au cours de l'année (validation d'étiquettes, élargissement de la gamme, ...). Certains opérateurs, dans le souci de réduire les démarches administratives, vont également vérifier quels autres services et certifications propose l'organisme certificateur : labels privés Bio, systèmes de traçabilité et de qualité (HACCP, IFS, BRC, ...), normes environnementales ou sociétales (RSE, ISO), etc.

### ■ Liste des organismes certificateurs accrédités en France

#### AGROCERT

4, rue Albert Gary  
47200 Marmande  
Tél. : 05 53 20 93 04  
Fax : 05 53 20 92 41  
[www.agrocert.fr](http://www.agrocert.fr)

#### CERTIPAQ

44 rue de la Quintinie  
75015 Paris  
Tél. : 01 45 30 92 92  
Fax : 01 45 30 93 00  
[www.certipaq.com](http://www.certipaq.com)

#### CERTISUD

70 avenue Louis Sallenave  
64000 Pau  
Tél. : 05 59 02 35 52  
Fax : 05 59 84 23 06  
[certisud@wanadoo.fr](mailto:certisud@wanadoo.fr)

#### ECOCERT

BP 47 - 32600 L'Isle Jourdain  
Tél. : 05 62 07 34 24  
Fax : 05 62 07 11 67  
[www.ecocert.fr](http://www.ecocert.fr)

#### BUREAU VERITAS

Immeuble le Guillaumet  
60 av du Général de Gaulle  
94046 La Défense cedex  
Tél. : 01 41 97 00 74  
Fax : 01 41 97 08 32  
[www.qualite-france.com](http://www.qualite-france.com)

#### SGS ICS

191 avenue Aristide Briand  
94237 Cachan Cedex  
Tél. : 01 41 24 89 51  
Fax : 01 41 24 89 96  
[www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)

#### CERTIS

3, rue des Orchidées  
Immeuble le Millepertuis  
Les Landes d'Apigné  
35650 LE RHEU  
Tél. : 02 99 60 82 82  
Fax : 02 99 60 83 83  
[certis@certis.com.fr](mailto:certis@certis.com.fr)  
[www.certis.com.fr](http://www.certis.com.fr)

#### BUREAU ALPES CONTROLES

PAE Les Galisins  
3, impasse des Prairies  
74940 ANNECY-LE-VIEUX  
Tél. : 04 50 64 06 75  
Fax : 04 50 64 06 02  
[certification@alpes-controles.fr](mailto:certification@alpes-controles.fr)  
[www.alpes-controles.fr](http://www.alpes-controles.fr)

#### QUALISUD

15, avenue de l'Océan  
40500 SAINT SEVER  
Tél. : 05 58 06 15 21  
Fax : 05 58 75 13 36  
[contact@qualisud.fr](mailto:contact@qualisud.fr)  
[www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr)





**Pour toute information complémentaire sur votre projet,  
des fournisseurs potentiels, les filières, le marché,  
ou l'agriculture biologique en Languedoc-Roussillon,  
vous pouvez contacter votre association interprofessionnelle :**



**Sud & Bio**  
Tél. 04 67 06 23 48 / Fax 04 67 06 23 49  
Courriel : [contact@sud-et-bio.com](mailto:contact@sud-et-bio.com)

*Fiche technique réalisée par : Bénédicte FIRMIN, CIVAMBIO de l'Hérault - Septembre 2012*



**Sud & Bio**

Maison des agriculteurs B - Mas de Saporta - CS 50023 - 34 875 LATTES cedex  
[contact@sud-et-bio.com](mailto:contact@sud-et-bio.com) - Tél. 04 67 06 23 48 - Fax 04 67 06 23 49

**[www.sud-et-bio.com](http://www.sud-et-bio.com)**